



Motion Loi immigration

La 14^e section du CNU « Études romanes », réunie en Assemblée plénière le 6 février 2024, prend acte du retrait, dans la « Loi Immigration », des articles les plus problématiques concernant les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers et, plus largement, l'Université française.

Toutefois, le vote initial de cette loi, la nature inconstitutionnelle de certains articles et la remise en cause de valeurs telles que l'universalisme ou l'ouverture et l'accueil incitent la 14^e section du CNU, en accord avec les nombreuses prises de position des universités françaises, à réaffirmer son attachement inconditionnel à la libre et féconde circulation des personnes et des savoirs.

La 14^e section du CNU manifeste son profond désaccord face au maintien d'articles restreignant les droits sociaux, durcissant les conditions d'accès aux cartes de séjour pour les étudiantes et étudiants et remettant en question l'égalité d'accès aux formations universitaires par l'instauration de droits d'inscription différenciés.

Motion adoptée à l'unanimité par les membres titulaires et suppléants de la 14^e section du CNU.